AirPlus Company Account Compact Suisse

1. Demande AirPlus

Nous vous remercions d'avoir opté pour AirPlus et de votre intérêt à conclure un contrat de compte AirPlus Company Account Compact. Vos données de commande ont été envoyées par voie électronique.

Vous trouverez ci-après:
- Demande de compte AirPlus Company Account Compact
- Conditions generals de vente Compte AirPlus Company Account Compact
- Ident. LSV./ SEPA Formulaires

Vous recevrez ces documents de commande en format PDF à l'adresse e-mail que vous avez indiquée. Pour l'ouverture du compte, nous avons besoin de l'imprimé de votre demande avec le cachet de l'entreprise et la signature originale.

En règle générale, nous pouvons mettre votre nouveau AirPlus Company Account Compact à votre disposition dans un délai de deux semaines.

Pour toutes vos questions pendant la phase de traitement de la demande, vous pouvez nous joindre à tout moment au +41 43 210 37 50 ou à nous envoyer un e-mail à zuerich@airplus.com.

2. Liste de contrôle

Avez-vous pensé à tout?

- Les personnes signataires ont-elles vérifié et **dûment signé** le formulaire de demande (pour les personnes signataires conformément à l'extrait du registre de commerce, respecter les signatures uniques et collectives)?
- Avez-vous joint une copie de **l'extrait actuel du registre du commerce** ou un document de même valeur (document de création etc.) de moins de 12 mois?
- Avez-vous rempli entièrement les données **d'identification de l'ayant-droit économique**?
- En cas de demande d'un **nouveau contrat**: Avez-vous joint une copie **certifiée conforme d'une pièce d'identité** (passeport, carte d'identité, permis de conduire avec une photo nette, signature, lieu et date d'émission et date de validité)?
- Autorisation de prélèvement:
  - pour la monnaie CHF : Veuillez nous faire parvenir le **formulaire de prélèvement automatique** via votre banque.
  - pour la monnaie EUR : Veuillez nous envoyer le **formulaire SEPA** complété et signé, accompagné du contrat.

Nous nous réjouissons de notre future collaboration.

Veuillez nous envoyer par courrier la présente demande signée, y compris la page de garde à l'adresse suivante:

AirPlus International SA
Boîte postale
8058 Zurich-Aéroport
Suisse

Nous vous contacterons en cas de questions pendant l'examen de la demande.

Réservé à AirPlus:

Numéro de contrat attribué (si existant)

1	9	2	0	0	0	0	2							

Numéro de compte

1	9	2	0	7	2	4	2	0	1					

922

AM | | | | ACCID | | | | | | |

UATP

AirPlus INTERNATIONAL

Contrat AirPlus Company Account Compact Suisse

1. Entreprise

Pour l'élaboration du contrat, nous avons besoin de données concrètes sur votre entreprise et d'un interlocuteur disponible pour répondre aux questions de AirPlus.

Données de la demande

Nature de la demande

☐ Je souhaite souscrire un nouveau contrat.

☐ J'ai déjà signé un contrat avec AirPlus et je souhaite ouvrir un compte supplémentaire AirPlus Company Account Compact.

Annexe au contrat n° (à indiquer impérativement en cas de contrat supplémentaire)

Le contrat suivant est conclu entre:

Entreprise (inscription au registre du commerce ou déclaration d'activité professionelle)

Registre du commerce n°

Rue (pas de la case postale)

CP

Ville

Pays

("le partenaire contractant" ou "Nous")

Titre

☐ Madame

☐ Monsieur

Prénom

Nom

Téléphone

Fax

E-mail

Consigne supplémentaire d'utilisation (max. 20 positions)

et la société AirPlus International AG, Obstgartenstrasse 27, 8302 Kloten, Suisse ("AirPlus") a été conclu ce qui suit:

Objet du contrat

Le Compte AirPlus Company Account Compact ("Compte") permet au partenaire contractant de payer les prestations des partenaires commerciaux sans numéraire. Le partenaire contractant mandate et autorise AirPlus de manière irrévocable à régler les créances des partenaires commerciaux que le partenaire contractant doit verser en raison de l'utilisation du compte. Le partenaire contractant remboursera à AirPlus tous les montants recouvrables qu'AirPlus fournit soit lui-même, soit par le biais de tiers suite au mandat et à son habilitation. Les créances à rembourser respectives d'AirPlus figurent sur les relevés en cours. Le partenaire contractant est responsable après l'ouverture du compte de toutes les prétentions découlant de son utilisation.

2. Volume de déplacements prévisionnel

Volume de déplacements prévisionnel

Date estimée de démarrage

3. Agence de voyage / Service de réservation

☐ Oui, je souhaite utiliser mon compte Company Account Compact auprès de mon agence de voyage / mon service de réservation.

Le compte doit être utilisé auprès de l'agence de voyage suivante

Nom de l'agence de voyage

Numéro IATA

Rue

CP

Ville

Pays

Titre

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Téléphone

Fax

E-mail

4. Modalités de facturation

Sauf convention contraire écrite, AirPlus s'engage à établir une facture hebdomadaire au partenaire contractant pour toute demande de remboursement survenue et enregistrée pendant la période comptable. Sauf convention contraire écrite, les montants facturés sont exigibles immédiatement et sont encaissés dans leur totalité par prélèvement bancaire dans un délai de 10 jours calendaires ("délai de paiement"). Si le partenaire contractant ne verse pas les montants dus dans leur totalité dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de facturation, AirPlus applique des intérêts de retard en sus des frais bancaires et des frais de relance à compter du délai de paiement. La facturation est effectuée en francs suisses (CHF), en EURO (EUR) ou en US Dollar (USD). Tous frais exposés dans des monnaies autres que la monnaie de la facturation devront être convertis le jour où la charge est comptabilisée, sur la base du taux de référence EuroFZ (prix BID) de la séance précédente. Si ce taux n'est pas disponible, un taux correspondant obtenu sur le marché sera utilisé pour la conversion. Si le partenaire contractant conteste un relevé de compte quelconque, il devra en informer AirPlus dans les 6 semaines suivant la réception de ce relevé.

Les autres conventions expresses suivantes sont applicables dans le cadre du présent contrat:

*Fréquence de facturation: chaque semaine
*Mode de paiement: prélèvement bancaire
*Délai de paiement: 10 jours

AM | ACCID

UATP

AirPlus INTERNATIONAL

Envoi du décompte

Prénom

Nom

E-mail

Facture papier

☐ Outre les décomptes au format PDF qui sont mis gratuitement à notre disposition via le portail AirPlus Voyages d'Affaires, nous aimerions recevoir ces décomptes sous forme imprimée.
Frais annuels par compte: 120.00 CHF

Titre

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom de l'entreprise

Interlocuteur/Département

Rue/Case postale

CP/Ville

Pays

E-mail

Coordonnées bancaires

N° de clearing bancaire

Numéro de compte

IBAN

SWIFT / BIC

Titulaire du compte bancaire

Nom de la banque

CP

Ville/Siège de la Banque

Personne à contacter à la banque

Téléphone

Fax

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que le prélèvement direct (LSV+/SEPA) ne peut s'effectuer qu'en relation avec un compte bancaire Suisse. Le prélèvement direct d'un compte postal n'est pas possible.

En remplissant le formulaire joint, l'entreprise accepte que AirPlus procède jusqu'à nouvel ordre à des prélèvements bancaires (ident. de prélèvement bancaire/ SEPA) sur le compte bancaire susmentionné pour le règlement de tous les montants dus sur le/les compte(s) concernés. Le formulaire mentionné est rempli automatiquement et imprimé avec le formulaire de demande. Les données fournies ici sont intégrées dans ledit formulaire. Veuillez contrôler les données après impression du document et nous retourner la "Copie pour le bénéficiaire des paiements" signée par votre banque, ou le mandat SEPA, ainsi que le contrat qui nous est adressé.

Devise de facturation

Veuillez sélectionner la devise de facturation

☐ CHF

☐ EUR

☐ USD (possible uniquement par virement bancaire)

5. Structure des relevés

☐ Code Personnel (PK)

☐ Centre de coûts (KS)

☐ Compte interne (IK)

☐ Numéro de projet (PR)

En cas de demande de compte ultérieure, veuillez reprendre les données additionnelles du numéro de compte suivant:

6. Services supplémentaires

Assurances

AirPlus Travel Insurance

☐ Oui, couverture maximale de 600.000 EUR. Contibution annuelle du compte: 300,00 CHF

Les confirmations de souscription aux assurances peuvent être téléchargées dans le portail Voyages d'affaires AirPlus.

7. Portail des voyages d'affaires AirPlus

Portail des voyages d'affaires AirPlus (sans frais)

Accès au portail

☐

IDENTIFIANT

Titre

☐ Madame

☐ Monsieur

Prénom

Nom

E-mail

Le partenaire contractant déclare accepter les Conditions générales de vente concernant le portail Voyage d'affaires AirPlus, qui peuvent être consultées et imprimées sur ,www.airplus.com/TC/CHD-fr Au besoin, un imprimé peut être mis à disposition.

8. Echange électronique de données

CSV (format Excel)

☐ En plus de l'envoi du relevé au format PDF, nous souhaitons recevoir le relevé au format électronique CSV.

Veuillez intégrer le numéro partenaire EDI suivant (si déjà existant):

9. Ayant droit économique / détenteur du contrôle

Lors de l'établissement de relations commerciales, AirPlus est tenu, conformément à l'art. 4 LBA, d'identifier, en sa qualité d'intermédiaire financier en Suisse, **le ou les ayant(s) droit économiques** ou **le ou les détenteur(s) du contrôle**du cocontractant et de se procurer les indications suivantes.

Sont réputées ayants droit économiques toutes les personnes physiques qui contrôlent le cocontractant du fait qu'elles détiennent directement ou indirectement, seules ou de concert avec un tiers, une participation **d'au moins 25 %** du capital ou des voix. Si les parts du capital ou des voix détenues ne peuvent pas être déterminées, il y a lieu de constater l'identité du membre le plus haut placé de l'organe de direction (gérant) en tant que détenteur du contrôle.

AM | ACCID

UATP

AirPlus INTERNATIONAL

Pour les sociétés cotées en bourse ainsi que pour les intermédiaires financiers soumis à une surveillance relevant d'une loi spéciale et les institutions de prévoyance professionnelle exemptées d'impôt, les indications relatives à l'ayant droit économique ne sont pas nécessaires (veuillez cocher la case correspondante).

L'entreprise requérante déclare par la présente (veuillez cocher ce qui s'applique):

Sélection a)

☐ que la/les personne(s) mentionnée(s) ci-dessous détient/détiennent des parts (capital ou voix) de 25% ou plus dans le cocontractant.

Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 1

Titre

☐ Madame

☐ Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 2

Titre

☐ Madame

☐ Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 3

Titre

☐ Madame

☐ Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 4

Titre

☐ Madame

☐ Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

Sélection b)

☐ que les parts du capital ou des voix détenues ne peuvent pas être déterminées ou qu'aucune part ne dépasse 25 % (capital ou voix) et que la/les personne(s) mentionnée(s) ci-dessous contrôle(nt) le cocontractant d'une autre manière.

Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 1

Titre

☐ Madame

☐ Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 2

Titre

☐ Madame

☐ Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 3

Titre

☐ Madame

☐ Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 4

Titre

☐ Madame

☐ Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

Sélection c)

☐ qu'il n'est pas possible d'identifier la/les personne(s) spécifiée(s) au point a ni celle(s) définie(s) au point b et que la/les personne(s) mentionnée(s) ci-dessous assume(nt) la gestion des affaires.

Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 1

Titre

☐ Madame

☐ Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 2

Titre

☐ Madame

☐ Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 3

Titre

☐ Madame

☐ Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 4

Titre

☐ Madame

☐ Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

Sélection d)

☐ qu'elle est une société cotée dans une bourse suisse ou étrangère ou une filiale détenue majoritairement par une telle société.

Sélection e)

☐ qu'elle est un intermédiaire financier soumis à une surveillance relevant d'une loi spéciale ou une institution de prévoyance professionnelle exemptée d'impôt au sens de l'art. 2, al. 4, let. b LBA.

L'entreprise requérante s'engage à communiquer spontanément tout changement. Le fait de remplir intentionnellement ce formulaire (formulaire K) de manière erronée est puni par la loi (art. 251 du Code pénal suisse: falsification de document, répression, peine privative de liberté allant jusqu'à 5 ans ou amende).

10. Entrée en vigueur

En plus du contrat dûment signé, la présentation des dossiers suivants est nécessaire pour l'attribution d'un compte AirPlus:

- extrait actuel du registre du commerce (de moins de 12 mois)
- copie certifiée conforme d'une pièce d'identité de la/des personne(s) signataire(s) (passeport, carte d'identité, permis de conduire avec photo identifiable, signature, lieu d'émission, date d'émission et date de validité

Veuillez transmettre ces documents avec le contrat signé.

Autres conventions expresses

AM | | | | ACCID | | | | | | |

UATP

AirPlus INTERNATIONAL

Par la présente, nous demandons un contrat de compte AirPlus Company Account Compact soumis aux conditions essentielles de ce contrat qui doivent être applicables conjointement aux Conditions Générales de l'AirPlus Company Account Compact Suisse (statut : janvier 2020) et qui, en cas de contradiction, prévaudront. Nous les avons lues, comprises et acceptées. Nous acceptons également les Conditions Générales du Portail de voyages d'affaires AirPlus (s'il est choisi).

Nous déclarons en outre avoir rempli le formulaire d'identification de l'ayant-droit de manière conforme à la vérité.

Partenaire contractant

CACHET
(obligatoire)

✗

Date

Cachet et signature(s) juridiquement valable(s) du Souscripteur / Demandeur (= Titulaire du compte) conformément au registre du commerce - obligatoire

Nom de Souscripteur en lettres capitales - obligatoire

LSV-IDENT. LHA1W

CHF

Zahlungsempfänger / Bénéficiaire / Beneficiario / Creditor

AirPlus International AG
Obstgartenstrasse 27
8302 Kloten

Kunde / Client / Cliente / Customer

Ref Nr. / N° Réf. / N. Rif / Ref no.

Belastungsermächtigung mit Widerspruchsrecht

Hiermit ermächtige ich meine Bank bis auf Widerruf, die ihr von obigem Zahlungsempfänger vorgelegten Lastschriften meinem Konto zu belasten.

Autorisation de débit avec droit de contestation

Par la présente j'autorise ma banque, sous réserve de révocation, à debiter sur mon compte les notes de recouvrement émises par le bénéficiaire ci-dessus.

Autorizzazione di addebito con diritto di ricorso

Con la presente autorizzo la mia banca revocabilmente ad addebitare sul mio conto gli avvisi di prelevamento emessi dal beneficiario summenzionato.

Debit authorization with right of objection

I hereby authorize my bank to debit invoices from the above-mentioned payee directly to my account until this authorization is cancelled.

Bankname / Nom de la banque / Nome della banca / Name of bank

PLZ und Ort / NPA et Lieu / NPA e Luogo / Postal code and Place

IBAN

oder / ou / o / or

Konto-Nr. / N° de compte / N. di conto / Account No.

Bankenclearing-Nr. (sofern bekannt) / N° clearing bancaire (si connu) / N. di clearing bancario (se conosciuto) / Bank clearing no. (if known)

Wenn mein Konto die erforderliche Deckung nicht aufweist, besteht für meine Bank keine Verpflichtung zur Belastung.
Jede Belastung meines Kontos wird mir avisiert.
Der belastete Betrag wird mir zurückvergütet, falls ich innerhalb von 30 Tagen nach Avisierung bei meiner Bank in verbindlicher Form Widerspruch einlege.
Ich ermächtige meine Bank, dem Zahlungsempfänger im In- oder Ausland den Inhalt dieser Belastungsermächtigung sowie deren allfällige spätere Aufhebung mit jedem der Bank geeignet erscheinenden Kommunikationsmittel zur Kenntnis zu bringen.

Si mon compte ne présente pas la couverture suffisante, il n'existe pour ma banque aucune obligation de débit.
Chaque débit sur mon compte me sera avisé.
Le montant débité me sera remboursé si je le conteste dans les 30 jours après réception de l'avis auprès de ma banque, en la forme contraignante.
J'autorise ma banque à informer le bénéficiaire, en Suisse ou à l'étranger, du contenu de cette autorisation de débit ainsi que de son éventuelle annulation par la suite, et ce par tous les moyens de communication qui lui sembleront appropriés.

Se il mio conto non ha la necessaria copertura, la mia banca non è tenuta ad effettuare l'addebito.
Riceverò un avviso per ogni addebito sul mio conto.
L'importo addebitato mi verrà riaccreditato, se lo contesterò in forma vincolante alla mia banca entro 30 giorni dal ricevimento dell' avviso.
Autorizzo la mia banca a informare il destinatario del pagamento nel nostro paese o all'estero sul contenuto della presente autorizzazione di addebito nonché sulla sua eventuale revoca successiva in qualsiasi modo essa lo ritenga opportuno.

If there are insufficient funds in my account, then my bank is not obligated to carry out the debit.
I will be notified of each debit to my account.
The amount debited will be repaid to me if I contest the debit in binding form to my bank within 30 days of notification.
I authorize my bank to notify the creditor in Switzerland or abroad the contents of this debit authorization as well as any subsequent rescinding thereof with the means of communications considered best suited by the bank.

Ort, Datum / Lieu, date / Luogo, data / Place, Date

Unterschrift / Signature / Firma / Signature

Berichtigung / Rectification

Leer lassen, wird von der Bank ausgefüllt. / Laisser vide, à remplir par la banque. / Lasciare vuoto, è riempito della banca. / Leave blank, to be completed by the bank.

Bankenclearing-Nummer / N° clearing bancaire:

IBAN, Konto-Nr. / IBAN, N° de compte:

Datum / Date

Stempel und Visum der Bank / Timbre et visa de la banque

Exemplar für den Zahlungsempfänger
Exemplaire pour le bénéficiaire
Esemplare per il beneficiario
Copy for the payee

CHF

LSV-IDENT. LHA1W

Zahlungsempfänger / Bénéficiaire / Beneficiario / Creditor

AirPlus International AG
Obstgartenstrasse 27
8302 Kloten

Kunde / Client / Cliente / Customer

Ref Nr. / N° Réf. / N. Rif / Ref no.

Belastungsermächtigung mit Widerspruchsrecht

Hiermit ermächtige ich meine Bank bis auf Widerruf, die ihr von obigem Zahlungsempfänger vorgelegten Lastschriften meinem Konto zu belasten.

Autorisation de débit avec droit de contestation

Par la présente j'autorise ma banque, sous réserve de révocation, à debiter sur mon compte les notes de recouvrement émises par le bénéficiaire ci-dessus.

Autorizzazione di addebito con diritto di ricorso

Con la presente autorizzo la mia banca revocabilmente ad addebitare sul mio conto gli avvisi di prelevamento emessi dal beneficiario summenzionato.

Debit authorization with right of objection

I hereby authorize my bank to debit invoices from the above-mentioned payee directly to my account until this authorization is cancelled.

Bankname / Nom de la banque / Nome della banca / Name of bank

PLZ und Ort / NPA et Lieu / NPA e Luogo / Postal code and Place

IBAN

oder / ou / o / or

Konto-Nr. / N° de compte / N. di conto / Account No.

Bankenclearing-Nr. (sofern bekannt) / N° clearing bancaire (si connu) / N. di clearing bancario (se conosciuto) / Bank clearing no. (if known)

Wenn mein Konto die erforderliche Deckung nicht aufweist, besteht für meine Bank keine Verpflichtung zur Belastung.
Jede Belastung meines Kontos wird mir avisiert.
Der belastete Betrag wird mir zurückvergütet, falls ich innerhalb von 30 Tagen nach Avisierung bei meiner Bank in verbindlicher Form Widerspruch einlege.
Ich ermächtige meine Bank, dem Zahlungsempfänger im In- oder Ausland den Inhalt dieser Belastungsermächtigung sowie deren allfällige spätere Aufhebung mit jedem der Bank geeignet erscheinenden Kommunikationsmittel zur Kenntnis zu bringen.

Si mon compte ne présente pas la couverture suffisante, il n'existe pour ma banque aucune obligation de débit.
Chaque débit sur mon compte me sera avisé.
Le montant débité me sera remboursé si je le conteste dans les 30 jours après réception de l'avis auprès de ma banque, en la forme contraignante.
J'autorise ma banque à informer le bénéficiaire, en Suisse ou à l'étranger, du contenu de cette autorisation de débit ainsi que de son éventuelle annulation par la suite, et ce par tous les moyens de communication qui lui sembleront appropriés.

Se il mio conto non ha la necessaria copertura, la mia banca non è tenuta ad effettuare l'addebito.
Riceverò un avviso per ogni addebito sul mio conto.
L'importo addebitato mi verrà riaccreditato, se lo contesterò in forma vincolante alla mia banca entro 30 giorni dal ricevimento dell' avviso.
Autorizzo la mia banca a informare il destinatario del pagamento nel nostro paese o all'estero sul contenuto della presente autorizzazione di addebito nonché sulla sua eventuale revoca successiva in qualsiasi modo essa lo ritenga opportuno.

If there are insufficient funds in my account, then my bank is not obligated to carry out the debit.
I will be notified of each debit to my account.
The amount debited will be repaid to me if I contest the debit in binding form to my bank within 30 days of notification.
I authorize my bank to notify the creditor in Switzerland or abroad the contents of this debit authorization as well as any subsequent rescinding thereof with the means of communications considered best suited by the bank.

Ort, Datum / Lieu, date / Luogo, data / Place, Date

Unterschrift / Signature / Firma / Signature

Berichtigung / Rectification

Leer lassen, wird von der Bank ausgefüllt. / Laisser vide, à remplir par la banque. / Lasciare vuoto, è riempito della banca. / Leave blank, to be completed by the bank.

Bankenclearing-Nummer / N° clearing bancaire:

IBAN, Konto-Nr. / IBAN, N° de compte:

Datum / Date

Stempel und Visum der Bank / Timbre et visa de la banque

Exemplar für den Zahlungspflichtigen
Exemplaire pour le débiteur
Esemplare per il debitore
Copy for the debitor

CHF

LSV-IDENT. LHA1W

Zahlungsempfänger / Bénéficiaire / Beneficiario / Creditor

AirPlus International AG
Obstgartenstrasse 27
8302 Kloten

Kunde / Client / Cliente / Customer

Ref Nr. / N° Réf. / N. Rif / Ref no.

Belastungsermächtigung mit Widerspruchsrecht	**Autorisation de débit avec droit de contestation**	**Autorizzazione di addebito con diritto di ricorso**	**Debit authorization with right of objection**
Hiermit ermächtige ich meine Bank bis auf Widerruf, die ihr von obigem Zahlungsempfänger vorgelegten Lastschriften meinem Konto zu belasten.	Par la présente j'autorise ma banque, sous réserve de révocation, à debiter sur mon compte les notes de recouvrement émises par le bénéficiaire ci-dessus.	Con la presente autorizzo la mia banca revocabilmente ad addebitare sul mio conto gli avvisi di prelevamento emessi dal beneficiario summenzionato.	I hereby authorize my bank to debit invoices from the above-mentioned payee directly to my account until this authorization is cancelled.

Bankname / Nom de la banque / Nome della banca / Name of bank

PLZ und Ort / NPA et Lieu / NPA e Luogo / Postal code and Place

IBAN

oder / ou / o / or

Konto-Nr. / N° de compte / N. di conto / Account No.

Bankenclearing-Nr. (sofern bekannt) / N° clearing bancaire (si connu) / N. di clearing bancario (se conosciuto) / Bank clearing no. (if known)

Wenn mein Konto die erforderliche Deckung nicht aufweist, besteht für meine Bank keine Verpflichtung zur Belastung. Jede Belastung meines Kontos wird mir avisiert. Der belastete Betrag wird mir zurückvergütet, falls ich innerhalb von 30 Tagen nach Avisierung bei meiner Bank in verbindlicher Form Widerspruch einlege. Ich ermächtige meine Bank, dem Zahlungsempfänger im In- oder Ausland den Inhalt dieser Belastungsermächtigung sowie deren allfällige spätere Aufhebung mit jedem der Bank geeignet erscheinenden Kommunikationsmittel zur Kenntnis zu bringen.	Si mon compte ne présente pas la couverture suffisante, il n'existe pour ma banque aucune obligation de débit. Chaque débit sur mon compte me sera avisé. Le montant débité me sera remboursé si je le conteste dans les 30 jours après réception de l'avis auprès de ma banque, en la forme contraignante. J'autorise ma banque à informer le bénéficiaire, en Suisse ou à l'étranger, du contenu de cette autorisation de débit ainsi que de son éventuelle annulation par la suite, et ce par tous les moyens de communication qui lui sembleront appropriés.	Se il mio conto non ha la necessaria copertura, la mia banca non è tenuta ad effettuare l'addebito. Riceverò un avviso per ogni addebito sul mio conto. L'importo addebitato mi verrà riaccreditato, se lo contesterò in forma vincolante alla mia banca entro 30 giorni dal ricevimento dell' avviso. Autorizzo la mia banca a informare il destinatario del pagamento nel nostro paese o all'estero sul contenuto della presente autorizzazione di addebito nonché sulla sua eventuale revoca successiva in qualsiasi modo essa lo ritenga opportuno.	If there are insufficient funds in my account, then my bank is not obligated to carry out the debit. I will be notified of each debit to my account. The amount debited will be repaid to me if I contest the debit in binding form to my bank within 30 days of notification. I authorize my bank to notify the creditor in Switzerland or abroad the contents of this debit authorization as well as any subsequent rescinding thereof with the means of communications considered best suited by the bank.

Ort, Datum / Lieu, date / Luogo, data / Place, Date

Unterschrift / Signature / Firma / Signature

Berichtigung / Rectification

Leer lassen, wird von der Bank ausgefüllt. / Laisser vide, à remplir par la banque. / Lasciare vuoto, è riempito della banca. / Leave blank, to be completed by the bank.

Bankenclearing-Nummer / N° clearing bancaire:

IBAN, Konto-Nr. / IBAN, N° de compte:

Datum / Date

Stempel und Visum der Bank / Timbre et visa de la banque

Mandat de prélèvement SEPA

A	I	R	P	L	U	S												

Référence unique du mandat (a compléter par AirPlus International AG)

AirPlus International AG

P.O.Box
CH-8058 Zurich-Aéroport

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) AirPlus International AG à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de AirPlus International AG.

Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Veuillez compléter les champs marqués *.

Votre nom

* Nom du débiteur(s)

Votre adresse

* Numéro et nom de la rue

* Code postal, ville

* Pays

Les coordonnées de votre compte

* Numéro d'identification internationale du compte bancaire – IBAN

* Code international d'identification de votre banque – BIC

Nom/adresse du créancier

AirPlus International AG, Obstgartenstrasse 27, 8302 Kloten, Suisse

Identifiant du créancier **CH 27 ZZZ 0000000 1035**

Type de paiement

* Paiement récurrent [X] Paiement ponctuel [ ]

Signé à

Lieu

* Date

Signature(s)

* Veuillez signer ici et écrire votre nom en lettres capitales

Note : Vos droits concernant le mandat ci-dessus sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Veuillez svp signer le mandat et nous en retourner un exemplaire original par la poste à l'adresse indiquée ci-dessus. Merci!

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

Stammdaten/SEPA Mandat Core, CH-FR, 03/2021 ih

AirPlus Company Account: Conditions générales pour la Suisse

Établies en: janvier 2020

1. Définitions

Les termes suivants seront définis comme suit dans les présentes conditions générales :

- « AirPlus » désigne AirPlus International AG, Boîte postale 8, CH-8302 Kloten, Suisse, qui administre l'AirPlus Company Account,
- « Compte » désigne l'AirPlus Company Account administré par AirPlus,
- « Partenaire contractuel » désigne la partie à qui AirPlus a attribué un compte,
- « Entreprises contractantes » désigne les entreprises, qui acceptent les paiements sur le compte,
- - « Contrat AirPlus Company Account » ou « AirPlus Company Account compact » (ci-après respectivement « Contrat ») désigne le présent contrat conclu entre AirPlus et le Partenaire contractuel, faisant référence au compte,
- « Service en ligne d'AirPlus » met à disposition des liens vers des services de tiers, qui ne sont pas contrôlés par AirPlus et comprend, entre autres, l'AirPlus Business Travel Portal et l'AirPlus Information Manager (si le client le souhaite).

2. Attribution du compte

Après réception de la demande complétée par le Partenaire contractuel, AirPlus attribue au Partenaire contractuel un compte et le lie à l'adresse indiquée dans la demande. AirPlus se réserve le droit de refuser une demande pour n'importe quelle raison.

Le Partenaire contractuel peut obtenir une carte virtuelle ou physique pour le compte. À la réception de la carte physique, le Partenaire contractuel se doit de signer immédiatement le compte par le biais d'un responsable cadre dûment autorisé.

3. Utilisation du compte

Le compte autorise le Partenaire contractuel à payer les services (tels que décrits dans le contrat) fournis par AirPlus et les Entreprises contractantes sélectionnées, auxquelles le Partenaire contractuel fait appel. Il est expressément interdit de faire un usage privé du compte. Le Partenaire contractuel mandate et autorise irrévocablement AirPlus à régler les créances des Entreprises contractantes résultant de l'utilisation du compte. Le Partenaire contractuel donne irrévocablement son accord à AirPlus pour toute opération de paiement, en présentant son compte ou en indiquant le numéro de celui-ci au bénéficiaire lors du paiement, soit lui-même soit par le biais d'un tiers. Le Partenaire contractuel rembourse à AirPlus toute somme due qu'AirPlus verse soit elle-même, soit par le biais de tiers, en vertu du mandat et de l'autorisation. Les créances de remboursement d'AirPlus seront détaillées dans les factures courantes respectives. Si le compte est déposé auprès d'une Entreprise contractante ou d'une agence de voyage, le Partenaire contractuel indiquera à AirPlus le nom et l'adresse de cette entreprise. Autres conditions d'exécution pour les ordres de paiement :

- la limite d'utilisation ne saurait être dépassée,
- le compte ne saurait être bloqué,
- il ne saurait y avoir de juste motif justifiant la résiliation extraordinaire de la part d'AirPlus au sens de la section « Commencement et fin du contrat ».

AirPlus peut fermer un compte pour des raisons relatives à la sécurité du compte le justifie, lorsqu'il existe un soupçon d'utilisation non autorisée ou abusive, ou lorsqu'il existe un risque sensiblement accru que le Partenaire contractuel ne soit pas en mesure de satisfaire son obligation de paiement. AirPlus peut également fermer un compte lorsqu'AirPlus est autorisé à résilier ce contrat pour juste motif ou si un numéro de compte est remplacé par un nouveau.

4. Responsabilité du compte

Après l'octroi du compte, le Partenaire contractuel garantit toutes les créances relatives à l'utilisation du compte. Le Partenaire contractuel entreprend tous les efforts nécessaires et raisonnables, afin de protéger le compte contre les utilisations abusives (« Obligations de diligence »). Le Partenaire contractuel informe AirPlus immédiatement après avoir pris connaissance de la perte, du vol ou de la disparition d'un numéro de compte ou d'une utilisation abusive du compte par une personne non autorisée (« Avis de perte »). Le Partenaire contractuel informe AirPlus immédiatement en cas d'erreurs sur la facturation d'AirPlus ou d'erreur de la part d'AirPlus.

Le Partenaire contractuel décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou falsification, si le Partenaire contractuel a entrepris tous les efforts nécessaires et raisonnables afin de protéger le compte contre les utilisations abusives, et a informé AirPlus immédiatement après avoir pris connaissance de la perte ou de l'utilisation abusive du compte, sauf si le Partenaire contractuel a agi en cas de dol ou de faute grave. Le Partenaire contractuel est dans ce cas pleinement responsable de la perte. Le Partenaire contractuel est responsable jusqu'au moment de la notification à AirPlus en cas de perte ou d'utilisation abusive du compte jusqu'à 100 CHF, sauf si le Partenaire contractuel peut démontrer dol ou faute grave. Pour la délivrance d'un compte de remplacement, des frais de traitement de 20,00 CHF (plus TVA) seront prélevés.

Si le compte est utilisé d'une manière non autorisée, les parties contractantes mettront à disposition l'une de l'autre les informations nécessaires au recouvrement des créances et/ou à la fermeture du compte. Dès que le Partenaire contractuel n'a plus le droit d'utiliser le compte octroyé dans le cadre de ces conditions contractuelles, il devra immédiatement rendre le compte à AirPlus, et toute autre utilisation du compte est dans ce cas interdite. Le Partenaire contractuel n'a notamment plus le droit d'utiliser son compte, lorsque celui-ci est déclaré comme étant invalide ou bien a été modifié. Dans la mesure où le Partenaire contractuel a obtenu une (des) carte(s) physique(s) pour son (ses) compte(s) AirPlus et qu'un compte invalide et modifié n'est pas rendu à AirPlus, AirPlus peut facturer un montant de 100 CHF (plus TVA). Le Partenaire contractuel est responsable des comptes non rendus et de tous les montants, qui ont été décomptés d'un compte non rendu. Le Partenaire contractuel prendra en charge l'ensemble des frais bancaires.

Si le Partenaire contractuel ne règle pas la facturation en totalité à l'échéance de paiement convenu, AirPlus facturera des intérêts moratoire à l'échéance de paiement en plus des frais bancaires et frais de rappel. Le montant des intérêts moratoires s'élève à 7% par an. AirPlus a en outre le droit d'exiger un forfait de frais de rappel de 20,00 CHF par mise en demeure à partir de la deuxième mise en demeure.

AirPlus a le droit de bloquer tous les comptes du Partenaire contractuel pendant la durée du retard, lorsqu'il existe un risque sensiblement accru que le Partenaire contractuel ne soit pas en mesure de satisfaire son obligation de paiement.

5. Utilisation du Service AirPlus en ligne

Le Partenaire contractuel a accès au Service AirPlus en ligne. Le Partenaire contractuel s'engage à garder le secret concernant le nom d'utilisateur et le mot de passe. Le Partenaire contractuel déclare par la présente accepter les conditions générales du AirPlus Business Travel Portal, pouvant être consultées et imprimées à l'adresse www.airplus.com/TC/CHD-fr. Si besoin, celles-ci peuvent également être mises à disposition sous une autre forme.

6. Demandes reconventionnelles, compensation et interdiction de cession

AirPlus décline toute responsabilité si une Entreprise contractante ou tout organe autorisé pour l'acceptation du compte refuse d'accepter le compte, pour quelque raison que ce soit. Les litiges entre le Partenaire contractuel et une Entreprise contractante ou un organe autorisé à accepter le compte, ou les réclamations du Partenaire contractuel contre AirPlus ou une Entreprise contractante habilitée par AirPlus, ne libèrent pas le Partenaire contractuel de son obligation vis-à-vis d'AirPlus de payer les montants facturés par AirPlus. Cette disposition ne s'applique pas, s'il apparaît de manière manifeste à AirPlus que la réclamation par l'Entreprise contractante sur la base de faits ou de raison juridique n'est pas justifiée. Les litiges au sens de ce qui précède comprennent notamment ceux ayant pour objet les réclamations sous titre de l'insuffisance ou de l'absence d'exécution ou de manquements dans l'exécution de la part du Partenaire contractuel, ou d'autres objections du Partenaire contractuel contre une Entreprise contractante ou tout organe autorisé pour l'acceptation du compte. Le Partenaire contractuel n'a pas le droit d'exiger de compensation à AirPlus au titre de contre-créances vis-à-vis d'AirPlus ou d'une Entreprise contractante d'AirPlus, sauf si la réclamation est reconnue par AirPlus ou jugement final. Le Partenaire contractuel n'a pas le droit d'exercer de droits de rétention ou de céder des créances à des tiers à l'encontre d'AirPlus.

7. Garantie/Sûreté

AirPlus peut exiger des garanties/sûretés pour tout les dettes/toutes les prétentions résultant de la relation commerciale avec le Partenaire contractuel, et ce même lorsque les dettes/prétentions sont conditionnelles. Si AirPlus a renoncé dans un premier temps à exiger en tout ou partie la constitution ou le renforcement de garanties, AirPlus pourra tout de même par la suite encore exiger une garantie et/ou un renforcement. La condition préalable à cet égard est cependant la survenance ou la prise de connaissance de circonstances justifiant une évaluation du risque revu à la hausse, des prétentions vis-à-vis du Partenaire contractuel. C'est notamment le cas, lorsque les relations commerciales du Partenaire contractuel ont été modifiées ou risquent d'être modifiées à son désavantage, ou lorsque les garanties disponibles ont perdu de leur valeur ou risquent d'en perdre. Jusqu'à la constitution ou jusqu'au renforcement des garanties, AirPlus a le droit de bloquer le compte mis à la disposition du Partenaire contractuel. AirPlus n'est pas en droit d'exiger une garantie, lorsqu'il a été expressément convenu que le Partenaire contractuel n'a pas à constituer de garanties, ou bien exclusivement celles mentionnées individuellement. AirPlus accordera un délai approprié au Partenaire contractuel pour constituer ou renforcer les garanties. Si AirPlus envisage de faire usage de son droit de résiliation immédiate, au cas où le Partenaire contractuel ne remplit pas son obligation de constitution ou de renforcement de garanties en temps utiles, AirPlus en avisera alors le Partenaire contractuel au préalable.

8. Données supplémentaires

Dans la mesure où le Partenaire contractuel souhaite obtenir de la part d'AirPlus des données internes supplémentaires outre les données standard, il s'engage à conclure un contrat de service à cet égard avec l'Entreprise contractante ou l'agence de voyage qu'il utilise. Si pour une raison quelconque les données additionnelles internes ne sont pas comptabilisés ou seulement en partie ou insuffisamment sur la facturation, cela n'autorise pas le Partenaire contractuel à retenir ou réduire tout ou partie des montants facturés. AirPlus n'est pas obligée de corriger ou compléter des relevés.

9. Frais

Les montants de frais (pour les services propres à AirPlus) résultent de ce contrat. Ils seront débités à l'avance une fois par an au Partenaire contractuel, sauf convention contraire. Les frais ne sont pas remboursables.

Prestations de services qui ne sont pas prévus par le contrat mais qui sont fournis par AirPlus à la demande du Partenaire contractuel, seront facturés séparément.

AirPlus a le droit de différer la facturation lorsque cela semble opportun (par ex. pour des montants insignifiants).

10. Facturation

Les transactions seront facturées dans la devise du compte, même si elles sont libellées en devises étrangères. Les montants en devise étrangère inscrits au débit sont convertis dans la devise du compte selon un taux de conversion (« Taux de change de référence »), basé sur les taux de change d'une ou plusieurs grandes banques allemandes ou sur les taux de change de Mastercard International Incorporated ou de Visa Inc., du jour ouvrable bancaire précédant la date comptable. Le Taux de change de référence sera déterminé par AirPlus à chaque jour ouvrable bancaire et accessible dans l'AirPlus Business Travel Portal. Les modifications du Taux de change de référence convenu dans les présentes seront valides directement et sans notification préalable.

11. Traitement des données

Dans la mesure où AirPlus collecte et traite des données personnelles de manière autonome, ceci a lieu dans la limite du nécessaire. AirPlus mettra à la disposition du Partenaire contractuel des indications relatives à la protection des données concernant les produits AirPlus, dans la mesure où l'ordre juridique applicable prévoit que la personne concernée soit informée du traitement des données. Le Partenaire contractuel assure porter ces indications relatives à la protection des données à la connaissance des employés dès la réception.

12. Obligation de coopération

Le Partenaire contractuel est obligé d'informer immédiatement AirPlus par écrit concernant les modifications pertinentes, en particulier les modifications de coordonnées bancaires et d'adresses. Pour les modifications dans le registre du commerce (par ex. changement de nom ou transformation) ou à la demande d'AirPlus, un extrait du registre du commerce doit être présenté spontanément et immédiatement.

13. Commencement et fin du contrat

Le Partenaire contractuel remet à AirPlus une offre qui le lie portant sur la conclusion d'un contrat-cadre de services de paiement, en faisant parvenir la proposition complétée et signée à AirPlus. Le contrat-cadre de services de paiement est conclu lorsqu'AirPlus envoie le numéro de compte au Partenaire contractuel.

Celui-ci peut être résilié par écrit à tout moment par chacune des parties avec un préavis de 30 jours, sauf si une durée minimum a été convenue, auquel cas il peut être résilié au plus tôt après l'expiration de la durée minimum. Les résiliations peuvent se limiter à des comptes individuels. La résiliation du Partenaire contractuel prendra effet à compter du moment du blocage du compte concerné par la résiliation. Il est possible d'effectuer une résiliation pour juste motif à tout moment. Un juste motif existe par exemple si

a) le Partenaire contractuel enfreint de manière fautive et durable à ses obligations de coopération, par exemple s'il a indiqué des informations erronées dans sa demande ou si par la suite il ne remplit pas ses obligations de coopération en vertu de ce contrat ou si b) le Partenaire contractuel ne remplit pas ses obligations de paiement ou autres en vertu de ce contrat ou si c) AirPlus découvre que la situation financière du Partenaire contractuel s'est sensiblement dégradée ou risque de se dégrader ou si d) le Partenaire contractuel ne remplit pas son obligation de constitution ou de renforcement de garanties conformément au point 7 en dessus (section « Garantie/Sûreté ») ou au titre d'un autre accord au cours du délai raisonnable imparti par AirPlus ou si e) le Partenaire contractuel demande une suspension de paiements et que celle-ci est accordée ou si f) le Partenaire contractuel ferme ou dissout son entreprise ou effectue des démarches en ce sens ou si g) les garanties sont abandonnées ou si h) le Partenaire contractuel manque de manière fautive et durable à son obligation de coopérer dans la lutte contre le blanchiment d'argent, par ex. en ne fournissant pas de manière fautive et durable les preuves ou en ne donnant pas de manière fautive et durable les renseignements ou si i) le Partenaire contractuel transfère son siège social ou ses coordonnées bancaires à l'étranger.

Les résiliations doivent être effectuées par écrit. En cas de résiliation, toutes les créances d'AirPlus vis-à-vis du Partenaire contractuel deviendront immédiatement dues.

AirPlus a le droit de mettre fin immédiatement à la relation contractuelle de manière automatique sans résiliation, si le compte du Partenaire contractuel n'a pas été utilisé pendant une période de temps ininterrompue de 12 mois. AirPlus a le droit de fermer le compte dans un tel cas.

AirPlus transfère tout crédit disponible au Partenaire contractuel après la fin de la relation contractuelle.

14. Modifications contractuelles

AirPlus informe par écrit le Partenaire contractuel des changements ou suppléments aux conditions contractuelles. Ils sont considérés comme acceptés si le Partenaire contractuel ne s'y oppose pas par écrit dans 30 jours. AirPlus indiquera expressément au Partenaire contractuel cette conséquence lors de l'envoi de notification des changements et ajouts. En outre, les parties ne procèderont à des changements et suppléments individuels à ces conditions contractuelles que par écrit. Ils doivent être référés en tant que tels et nécessitent la signature des deux parties contractantes.

15. Auxiliaires et cession

AirPlus a le droit d'utiliser des auxiliaires pour exécuter le contrat en tout ou partie. Le Partenaire contractuel déclare convenir à ce que ces tiers aient accès à diverses données de base du Partenaire contractuel dans la mesure nécessaire à leur activité. AirPlus a en outre le droit de transférer les droits et les obligations de ce contrat à des tiers à tout moment. Le Partenaire contractuel y consent d'ores et déjà. Le Partenaire contractuel n'a pas le droit de céder des créances à l'encontre d'AirPlus à des tiers ni d'exercer de droit de rétention à l'encontre d'AirPlus. Le Partenaire contractuel accepte qu'AirPlus transfère des informations (par ex. les rapports annuels) mises à disposition par le Partenaire contractuel à des fins d'analyse du risque, à des tiers, par ex. à des assurances de crédit marchandises.

16. Limitation de responsabilité

La responsabilité d'AirPlus pour tout préjudice causé par une inexécution ou une exécution incorrecte ou retardée d'un ordre de paiement est limitée à 12.500 CHF; cela ne s'applique pas en cas de dol ou de faute grave, de perte d'intérêt et de risques qu'AirPlus a en outre acceptés.

17. Clause de sauvegarde

Si une disposition de ces conditions générales ou si une disposition dans le cadre d'autres accords étaient invalides en tout ou partie, cela n'affecterait en rien la validité des dispositions restantes. Les dispositions invalides doivent être remplacées par les parties par une disposition valide, permettant d'atteindre au mieux l'objectif commercial visé par la disposition invalide des conditions contractuelles et/ou d'autres accords. Il en va de même pour combler les lacunes contractuelles.

18. Dispositions finales/Lieu d'exécution/ Droit applicable et juridiction

Le contrat est régi par le droit suisse à l'exclusion des règles de conflit de lois. Le tribunal de commerce de Zurich a compétence exclusive. Dans les cas où le tribunal de commerce du canton de Zurich n'est pas compétent, Kloten ZH est le seul tribunal compétent.